

LE FONCTIONNEMENT DU BUDGET COMMUNAL

Exercice comptable :

C'est une période de temps délimitée (généralement, elle correspond à une année civile) au cours de laquelle une collectivité enregistre toutes les dépenses et toutes les recettes qui concourent à l'élaboration de sa comptabilité.

Les différents actes comptables de la commune :

- Le Budget Primitif (BP) voté par le Conseil Municipal (CM)
- Les titres pièce comptable pour réaliser une recette signée par le Maire
- Les mandats pièce comptable pour réaliser une dépense signée par le Maire
- Les décisions modificatives votées par le CM
- Le Compte Administratif présenté par le Maire + approbation du CM
- Le Compte de Gestion présenté par Receveur Municipal + approbation du CM

Le BP est obligatoire. Une fois le BP voté par le CM, le Maire est autorisé à mandater les dépenses et à recouvrer les recettes, en fonction de ce qui a été prévu au BP. Aucune dépense ne peut être mandatée si elle n'a pas été prévue ou suffisamment provisionnée au BP.

Compte de gestion et Compte administratif :

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont les récapitulatifs exacts des opérations comptables de l'année (recettes et dépenses). Le Compte Administratif est dressé par le Maire, le Compte de Gestion par le Receveur Municipal. Ils doivent être parfaitement concordants. Ils sont approuvés par le Conseil Municipal entre le 1^{er} Février et le 30 juin de l'année suivante. Le CM va donc étudier le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année N-1.

Affectation du résultat :

A la fin d'un exercice, la différence entre le total des recettes et le total des dépenses donne le « Résultat de l'exercice ». Cette somme, qui est dégagée par la section de fonctionnement, est appelée « excédent » si le montant est positif ou « déficit » si le montant est négatif. Ces sommes doivent être intégrées au nouveau budget de l'année en cours. Il faut donc les affecter à un compte, qui s'appelle « 002 Résultat reporté », soit en recette s'il s'agit d'un excédent soit en dépense s'il s'agit d'un déficit.

La nomenclature budgétaire :

2 sections : FONCTIONNEMENT et INVESTISSEMENT
Dans chacune : RECETTES et DEPENSES.
Au BP (budget primitif), chaque section doit être équilibrée (recettes = dépenses).

Il est possible d'effectuer des virements de crédits de la section de FONCTIONNEMENT vers l'INVESTISSEMENT. Mais il est impossible de le faire dans l'autre sens, d'où l'importance des estimations du BP.

Chaque chapitre ou opération est constitué d'articles et de sous-chapitres. Si un article est insuffisamment provisionné, le Maire peut mandater la dépense si le montant est disponible dans la totalité du chapitre ou de l'opération. Par contre, il ne peut pas le faire d'un chapitre à un autre, ou d'une opération à une autre.

Lors de l'élaboration du BP, les recettes sont volontairement sous-estimées alors que les dépenses sont surestimées dans une mesure raisonnable, un des principes fondamentaux des budgets restant la sincérité.

La fiscalité locale :

Les taxes sont votées par le Conseil Municipal. Les services fiscaux fournissent un état de notification des bases d'imposition. (État 1259)

Il appartient au Conseil Municipal de définir sa politique fiscale, sachant que le produit fiscal attendu doit permettre d'ajuster les recettes en fonction des dépenses prévues au budget (= produit nécessaire à l'équilibre du budget).

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

DELIBERATION 2023_13

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-1,

Le budget primitif 2023 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant de 338 316.24 € et se décompose ainsi :

<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>INVESTISSEMENT</u>	
RECETTES :	246 208.52 €	RECETTES :	92 107.72 €
DEPENSES :	246 208.52 €	DEPENSES :	92 107.72 €

**Le Conseil Municipal, après examen et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE le budget primitif 2023.**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	FONCTIONNEMENT		RECETTES
CHAPITRE	TOTAL A BUDGETISER		CHAPITRE	TOTAL A BUDGETISER	
011- charges à caractère général	107 397,75 €		002 - Résultat de fonctionnement reporté	95 446,52 €	
012- charges de personnel + frais assimilés	54 800,00 €		013 - Atténuations de charges	0,00 €	
014- atténuations de produits	23 207,00 €		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	
023- virement à la section d'investissement	22 000,00 €		70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	9 200,00 €	
042- opération d'ordre de transfert entre sections	803,77 €		73 - Impôts et taxes	2 000,00 €	
65- autres charges de gestion courante	34 500,00 €		731 - Fiscalité locale	91 591,00 €	
66- charges financières	3 500,00 €		74 - Dotations, subventions et participations	41 111,00 €	
67- charges exceptionnelles	0,00 €		75 - Autres produits de gestion courante	6 710,00 €	
68- dotations aux amortissements et provisions	0,00 €		78 - Reprise sur provisions	150,00 €	
TOTAL	246 208,52 €		TOTAL	246 208,52 €	
INVESTISSEMENT		DEPENSES	INVESTISSEMENT		RECETTES
CHAPITRE	TOTAL A BUDGETISER		CHAPITRE	TOTAL A BUDGETISER	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00 €		001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	10 290,37 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €		021 - Virement de la section de fonctionnement	22 000,00 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	57 695,00 €		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	803,77 €	
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €		10 - Dotations, fonds divers et réserves - 1068	0,00 €	
204 - Subventions d'équipement versées	1 012,72 €		10 - Dotations, fonds divers et réserves - fctva	13 239,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	33 400,00 €		13 - Subventions d'investissement	45 079,58 €	
23 - Immobilisations en cours	0,00 €		16 - Emprunts et dettes assimilées	695,00 €	
TOTAL	92 107,72 €		TOTAL	92 107,72 €	